DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°08-2022

Objet : Ligne de Trésorerie Intéractive avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, alinéa 3,

Vu le Budget Communal 2022,

Considérant la mise en place de la Ligne de Trésorerie Intéractive (LTI) par la Caisse d'Epargne qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie,

Après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :
- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 42 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6.

ARTICLE 2
Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	400 000,00 €
Taux	€STR (floorée à 0) + marge de 0,90 %
Durée	1 an maximum
Remboursement	Débit d'office
Tirage	Crédit d'office
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	600 € prélevés en une seule fois
Commission de mouvement	0,03 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non utilisation	0,30 %

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 avril 2022.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20220404-08_2022-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°09-2022

Objet : Signature Convention - Installation et exploitation de centrales photovoltaïques.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la délibération 2021-48 du 20 octobre 2021, instaurant une redevance d'occupation du domaine public (0.80 €/m²) pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Vu la procédure de sélection préalable lancée le 26/07/2021 (publication de l'avis de pré information), 8 candidats se sont manifestés, dont 3 ont finalement remis une offre écrite.

Vu la candidature de TOTAL ENERGIES – AMARENCO retenue, conforme aux attentes, avec versement de la redevance d'occupation du domaine public (sur 30 ans).

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer la convention proposée par la société TOTAL ENERGIES - AMARENCO dont le siège social se situe : Chemin de Touny - Château Touny-les-Roses - 81 150 LAGRAVE et représentée par M. Olivier CARRE

ARTICLE 2
La présente convention sera conclue pour une durée de 30 ans, le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 265.60 € (soit 0.80€ du m² pour 2832m²) payable au 1er mars de chaque année et pour 2022 au démarrage.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 04 avril 2022.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2022
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20220404-09_2022-AI